

Paris, le jeudi 24 novembre 2016



**Mobilier national
et
manufactures nationales
des Gobelins, de Beauvais
et de la Savonnerie**

1, rue Berbier-du-Mets
75013 Paris
Téléphone : 01 44 08 52 00
Télécopieur : 01 44 08 53 00

Décision

Hervé Barbaret

directeur du Mobilier national et des manufactures des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie

Vu l'arrêté du 23 décembre 2002 érigeant le Mobilier national et les manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais, et de la Savonnerie en service à compétence nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2003 relatif à l'organisation du Mobilier national et des manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie ;

Considérant que le projet de service du Mobilier national présenté par le directeur à la Ministre de la culture le 20 juillet 2016 indique qu'il sera institué un conseil scientifique du Mobilier national « *pour accompagner la politique de l'institution en matière d'expositions, de publications et de recherche. Il [sera] essentiellement composé de chercheurs, universitaires et conservateurs.* »

Décide

Article 1

Il est institué un conseil scientifique du Mobilier national.

Article 2

Le conseil scientifique du Mobilier national formule des avis et des recommandations au directeur du Mobilier national sur les questions relevant de la politique scientifique de l'institution. Il contribue à renforcer les liens entre le Mobilier national et la communauté scientifique des institutions de recherche et des institutions culturelles, nationales et internationales.

Article 3

Le département des collections du Mobilier national anime les travaux du conseil scientifique.

Le chef du département des collections assure le rôle de rapporteur général du conseil scientifique.

A ce titre, il propose l'ordre du jour des séances, assure la préparation des travaux, procède aux invitations des membres du conseil scientifique ainsi que des agents du Mobilier national associés à ses travaux. Il confie à l'un des inspecteurs du Mobilier national le soin d'établir le compte rendu des séances.

Article 4

Le conseil scientifique est composé de douze membres ayant une expertise reconnue dans les disciplines relevant des arts décoratifs.

Le chef du département des collections établit la liste des personnalités pressenties qui sont nommées par le directeur après avis du comité de direction du Mobilier national.

Article 5

Le conseil scientifique du Mobilier national veille à la qualité et à la cohérence de la programmation scientifique de l'institution.

Après avoir dressé un état des lieux des objectifs et des orientations du Mobilier national sur le plan des différents volets de sa politique scientifique, il contribue à identifier de nouvelles pistes de travail et à élaborer de nouveaux programmes.

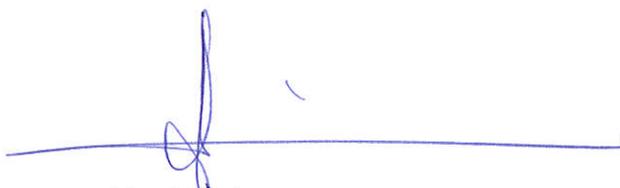
En particulier, il apporte une analyse sur la gestion et la conservation des collections, les protocoles de restauration, le programme d'expositions et de remeublement ainsi que sur la politique de publication et de médiation.

Article 6

Le conseil scientifique du Mobilier national se réunit à échéances régulières et au moins une fois par an.

Article 7

Les comptes rendus des séances du conseil scientifique du Mobilier national validés par le directeur sont rendus publics. Ils sont, de surcroît, adressés pour information au directeur général de la création artistique.



Hervé Barbaret
Directeur du Mobilier national
des Manufactures des Gobelins,
de Beauvais et de la Savonnerie